



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions liberales : pensions de reversion

Question écrite n° 14644

Texte de la question

M Jean-Michel Dubernard attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation des veuves de medecins conventionnes dont la pension de reversion du regime supplementaire de retraite des medecins conventionnes est anormalement defavorisee par rapport a l'ensemble des regimes complementaires existant en France, voire dans les pays membres de la CEE En 1979, le Conseil d'administration de la CARMF a vote une modification statuaire de son regime supplementaire dit avantage sociale vieillesse, mais cette amelioration qui portait a 60 p 100 le taux de reversion n'a jamais recu l'aval des pouvoirs publics, alors qu'un arrete interministeriel a approuve pour le regime complementaire d'assurance vieillesse des medecins non salaries, l'elevation du taux de reversion a 55 p 100 en 1972 et progressivement sur cinq annees a 60 p 100 en 1977. Il faut remarquer que le regime ASV propre aux chirurgiens-dentistes conventionnes contient une disposition plus favorable depuis l'arrete du 28 fevrier 1978, puisque les veuves beneficent de 60 p 100 des droits acquis par les adherents conventionnes. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte mettre en place afin de combler cette inegalite insupportable dans le contexte social des medecins conventionnes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le regime des prestations supplementaires de vieillesse (ASV) des medecins conventionnes garantit aux conjoints survivants de ces medecins la reversion de 50 p 100 de la pension dont beneficiait ou eut beneficie l'assure. Le relevement de ce taux a 60 p 100 est subordonne a la conclusion prealable d'un accord entre les parties conventionnelles sur une maitrise a moyen terme de l'evolution du regime ASV des medecins dont il est rappele : d'une part, qu'il est finance aux deux tiers par les organismes d'assurance maladie (pour les medecins du secteur 1) ; d'autre part, qu'il a du faire l'objet de hausses de cotisations tres importantes en 1988.

Données clés

Auteur : [M. Dubernard Jean-Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14644

Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2764